

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et **Le CEA de Cadarache** représenté par son Directeur de Centre, Monsieur Maurice MAZIERE, Bât 155 – DIR/C2A à l'attention de Mr A. Gueyne – 13108 Saint Paul Lez Durance Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Du 23 au 27 juin 2013 aura lieu le congrès ANIMMA 2013 au Parc Chanot à Marseille.

La première édition organisée à Marseille en juin 2009 a réuni plus de 430 participants de 34 nationalités. Pour la troisième édition, les organisateurs attendent près de 500 participants avec une forte représentativité internationale.

Co organisé par le CEA de Cadarache et l'Université Aix Marseille, le congrès ANIMMA a pour objectif de réunir les communautés intéressées par l'instrumentation et la mesure pour le nucléaire mais aussi par le nucléaire et l'utilisation des rayonnements.

Les objectifs sont :

- renforcer et animer un réseau de spécialistes et d'experts scientifiques et industriels (CEA, CNRS, CERN, EDF, AREVA...)
- présenter les résultats des programmes de recherche en matière d'instrumentation et de mesure nucléaire
- faciliter les rencontres et échanges entre partenaires avec des spécialistes internationaux
- intéresser les milieux académiques et universitaires, aux développements, aux projets et à la recherche appliquée

Il est proposé en 2013, une subvention de 2 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : Les engagements du CEA de Cadarache

Le CEA de Cadarache s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion du congrès :

- ◆ Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention de la Communauté urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.

- ◆ Présence de Marseille Provence Métropole lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).
- ◆ Participation de Marseille Provence Métropole à travers une ouverture officielle politique et un discours technique présentant les compétences de Marseille Provence Métropole.

Article 3 : Les engagements de Marseille Provence Métropole

Le budget total prévisionnel du Congrès ANIMMA s'élève à 412 800 €.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de sa participation, soit 2 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 2 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

En contrepartie de la parfaite exécution du CEA de Cadarache de ses obligations en vertu de la présente, la Communauté Urbaine s'engage à verser sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du colloque, une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée au CEA de Cadarache sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'événement.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le CEA de Cadarache
Le Directeur du Centre

Eugène CASELLI

Maurice MAZIERE